

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

21 JUIN 2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES ET DU FAIR-PLAY DANS LE
SPORT

DÉPOSÉE PAR **M. PIERRE WACQUIER ET MME INGRID COLICIS, MM. BENOÎT
LANGENDRIES, LAURENT DEVIN ET RENÉ THISSEN.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES ET DU FAIR-PLAY DANS LE SPORT	5

DÉVELOPPEMENTS

Le 29 mai dernier fut l'occasion pour beaucoup de se plonger ou de se remémorer le drame du Heysel. En 1985, celui-ci a certainement constitué le paroxysme - d'une violence inouïe et meurtrière - d'un phénomène haineux tout à fait incompatible avec les valeurs que doit véhiculer le sport.

Outre le devoir de mémoire par rapport aux leçons qui doivent naître d'une telle tragédie, il importe de saisir une telle occasion commémorative pour analyser l'ampleur que revêtent aujourd'hui les faits de violence, de racisme, d'antisémitisme et de discrimination. Il faut être en mesure d'appréhender l'évolution pour ne pas sur-estimer ni sous-estimer la tendance actuelle, et surtout pour mettre en œuvre les instruments pertinents pour répondre à ces dérives que l'on dénonce.

En décembre 2000, dans son ouvrage consacré à l'étude de la thématique « sport et éthique », le professeur Jean Plasterman a fort bien résumé l'ambivalence du sport, lorsque celui-ci n'est plus cet idéal de dépassement de soi dans le respect d'autrui. Il indique que « L'activité sportive, si elle est bien conduite, peut être au service de la santé ; facteur de développement personnel et de meilleure intégration sociale. Elle peut être la fête de la fraternité et de l'amitié, facteur de rencontre entre les personnes, les groupes d'âge, les groupes sociaux, les nations. Par là, elle peut contribuer à la paix et à la reconnaissance mutuelle dans l'acceptation des différences. Mais elle peut aussi, si l'on n'y prend garde, constituer une menace pour la santé physique ou pour le développement intégral de la personne humaine. Elle peut s'accompagner de violence ou même la générer. L'éthique du sport doit s'attacher à discerner et à différencier les pratiques sportives et corporelles qui sont humanisantes et celles qui, loin de l'être, sont aliénantes. (...) »

L'éthique du sport (...) devra nécessairement se préoccuper de justice et de solidarité. (...)

L'éthique du sport est sensible à la beauté du sport ; mais elle découvre aussi tout ce qui, dans le sport, a cessé d'être beau, juste et humain. Elle voit que la justice et l'équité ne sont pas toujours respectées, pas plus que la liberté, alors pourtant que c'est au nom de la liberté, alors mal comprises et vécues, que beaucoup d'inégalités, d'aliénations et d'injustice se vivent. »

C'est pourquoi les réflexions et actions entreprises par le Conseil de l'Europe, dont la Charte

européenne du Sport, la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football et le Code éthique du Sport et les nombreuses résolutions et recommandations adoptées sont des documents de référence en matière de lutte pour la promotion de l'éthique et du fair-play dans le sport.

« Pour que le sport garde ses lettres de noblesse et ses vertus, le Conseil de l'Europe intervient sur deux fronts :

- la promotion du sport pour tous comme moyen d'améliorer la qualité de la vie, de faciliter l'insertion sociale et de contribuer à la cohésion de la société, notamment parmi les jeunes ;
- la tolérance par le sport, et notamment la défense du sport contre les dangereuses tentations dont il souffre actuellement.

L'implication du Conseil de l'Europe dans ces domaines précis met en évidence l'importance qu'il attache à la valeur exemplaire du sport, à son rôle social et à sa contribution à la santé de la population. »

Fortement responsabilisée face à l'ampleur croissante des dérives violentes et racistes, la FIFA, réunie en Congrès extraordinaire à Buenos Aires le 7 juillet 2001 a adopté une résolution faisant suite à la Déclaration contre le racisme de 2000. Dans cette résolution sont inscrits les principes de base qui fondent les exigences que pose la FIFA à l'égard de tous les acteurs du sport en matière de lutte contre le racisme. Si l'on peut se réjouir de ce que certains principes de base soient clairement explicités, on peut dans un second temps s'interroger sur la portée exacte de ce type de résolution et sa force.

Tout récemment, à savoir ce 3 juin 2005, la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) a rendu publics les résultats de son enquête : « Les dérives racistes dans le football : enquête au cœur des communes françaises ».

Il apparaît clairement :

- que l'augmentation des faits de racisme est préoccupante ;
- que le racisme est principalement observé dans

- les disciplines liées à un sport de ballon (et en particulier au football) ;
- qu'un club sur 2 est touché, que ce soit en professionnel, amateur ou inorganisé ;
 - qu'un grand nombre de communautés sont touchées (maghrébine + noire (83 %), juive (12 %) mais aussi homosexuelle (5 %)) ;
 - que « la montée de ces actes racistes sur et autour des terrains de football entraîne une montée du communautarisme » ;
 - que la majorité (plus de deux tiers) des faits de racisme observés ont lieu dans l'enceinte même du stade ;
 - qu'une large majorité (71 %) des communes interrogées qui ont déclaré être confrontées à des actes racistes prennent des mesures (plaintes, sanction sportive, vigilance et sécurité, dialogue, prévention et éducation, formation des éducateurs, etc.) ;
 - et que « la LICRA est aujourd'hui régulièrement saisie pour des actes racistes dans le sport, pour des faits de plus en plus violents. Joueurs, entraîneurs, supporters sollicitent régulièrement une assistance juridique auprès de notre association pour les accompagner dans leurs démarches sportives (commission de discipline) et/ou judiciaires (plaintes). »

Ces constats ne peuvent être appliqués sommairement à la situation belge.

Comparativement à d'autres pays européens (Angleterre, France, Italie, par exemple), on peut estimer que la Belgique est contaminée dans une moindre mesure par cette vague de violence dans et autour des stades. On pouvait noter, dans le premier rapport sur l'application de la loi « foot » (loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football) que cette saison 2004-2005 avait vu diminuer le nombre de procès –verbaux dressés.

Mais cela ne peut en aucun cas dispenser la Communauté française de se saisir de la question, de poser le débat, de réfléchir, de prévenir et d'agir. D'autant que, dans certains cas, l'identification des auteurs de faits de racisme devient plus difficile à cause du vecteur qu'ils utilisent de plus en plus pour diffuser leurs slogans et litanies à savoir : les sites non officiels, blogs et autres outils reposant sur les technologies de l'information et de la communication.

Les réflexions et sensibilisations, qui ont le mérite d'exister et d'être menées par des gens convaincus doivent pouvoir nourrir un flux commun et être coordonnées en vue de couvrir l'ensemble des disciplines sportives concernées (ou qui risquent de l'être demain) et tous les sportifs que l'on doit sensibiliser dès leur plus jeune âge.

En effet, même si le football semble manifestement le sport le plus touché par l'accroissement des manifestations de violence, de racisme, d'antisémitisme et de discrimination, d'autres disciplines (la LICRA pointe le basket-ball, le handball et le rugby) commencent elles aussi à ressentir les premières expressions de haine. Il convient de l'endiguer. Et cela pour remettre à l'honneur l'immense majorité de rencontres, de sportifs et de supporters qui ont un comportement sain.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PROMOTION DES VALEURS ÉTHIQUES ET DU FAIR-PLAY DANS LE SPORT

Vu la nécessité de poser le débat de façon sereine et constructive afin de définir des pistes d'action efficaces et concertées avec les interlocuteurs concernés ;

Vu la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football entrée en vigueur en Belgique en 1990 et notamment son article 7 qui stipule que « Chaque Partie transmet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe, toutes les informations pertinentes relatives à la législation et aux autres mesures qu'elle aura prises dans le but de se conformer aux dispositions de la présente Convention, que ces mesures concernent le football ou d'autres sports » ;

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe relative au rôle des mesures socio-éducatives dans la prévention de la violence dans le sport et manuel sur la prévention de la violence dans le sport (2003/1) ;

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport (2001/6)

Vu la résolution du Conseil de l'Europe relative à la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans le sport (2000/4)

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe sur les principes directeurs relatifs à la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention : identification et traitement de contrevenants (90/1)

Vu la résolution du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs (89/3)

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe relative au rapport d'ensemble sur les mesures de lutte contre le hooliganisme (89/2)

Vu la recommandation du Conseil de l'Europe sur la réduction de la violence des spectateurs lors de manifestations sportives et notamment des matches de football (84/8)

Vu la résolution du Conseil de l'Europe sur la violence de spectateurs lors de manifestations sportives (84/6) ;

Vu la Charte européenne du Sport et le Code éthique du Sport (1992), publiés par le Conseil de l'Europe ;

Vu les conclusions de l'atelier n°3 consacré au sport et à l'éthique lors des Chantiers du Sport en 2002 ;

Vu les différentes initiatives et actions de sensibilisation qui ont été menées tant par des instances sportives internationales telles que par des acteurs nationaux telles les campagnes pilotées par le Centre pour l'Égalité des chances et la Lutte contre le racisme comme « carte rouge au racisme », ou la création du « Brussels International Supporters Award » ;

Considérant que dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir l'éthique dans le sport ;

Considérant que le fair – play et la promotion des valeurs éthiques dans le sport doivent être encouragés par tous les moyens et que tout manquement tout doit être sanctionné sévèrement ;

Considérant qu'il faut bannir du sport les attitudes et les comportements intolérants et que le sport a un rôle important à jouer en favorisant la tolérance dans l'ensemble de la société ;

Considérant que la violence est un phénomène social actuel de vaste envergure, dont les origines sont essentiellement extérieures au sport, et que le sport est souvent le terrain d'explosions de violence ;

Considérant que l'ensemble des acteurs du monde sportif, tels que les joueurs, entraîneurs, arbitres, supporters, managers, parents, enseignants doivent être associés à la dynamique positive qu'il convient d'initier pour sensibiliser le public et les sportifs à la nécessité d'une pratique sportive respectueuse de l'éthique ;

Le Parlement de la Communauté française :

Recommande au Gouvernement de la Communauté française

- de mettre sur pied de façon rapide la commission (éthique) chargée d'émettre des avis sur toute question déontologique en matière de sport ;
- d'encourager la remise de récompenses et mérites sportifs liés à l'éthique ;
- de sensibiliser les médias à la réflexion et à l'étude de la question de la diffusion d'images

de débordements à caractère violent ou raciste lors de la retransmission de compétitions sportives ;

- de soutenir la réalisation d'une enquête à l'échelon de la Communauté française sur les dérives racistes, antisémites et xénophobes dans le sport, en ce compris pour la pratique professionnelle, en amateur et inorganisée ;
- d'assurer de manière générale un suivi attentif aux propositions formulées dans le cadre des Chantiers du Sport ;
- de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre les clubs, les fédérations et les interlocuteurs sportifs qui initient des projets valorisant l'éthique et le fair – play ;
- de prendre, en accord et en concertation avec les autorités compétentes, toutes les mesures nécessaires à la répression et à la sanction sévère de la diffusion sur le support de l'Internet de contenus prônant ou justifiant des attitudes haineuses, racistes ou violentes en lien avec le sport ;
- d'inclure une réflexion à ce sujet dans l'analyse conjointe avec les autres niveaux de pouvoir des suites à donner au rapport de la commission sur le dialogue interculturel ;
- de prendre contacts avec les gouvernements fédéral et régionaux afin de mettre en place une Conférence interministérielle sur le sujet dans les secteurs du sport, de la santé, de la sécurité et de la justice et de mettre en œuvre un plan d'action d'envergure nationale de promotion des valeurs éthique et du fair – play dans le sport ;
- de tout mettre en œuvre pour que les moyens de contrôle de l'interdiction dans tous les stades et leurs alentours, des slogans, symboles, gestes et chants racistes ou xénophobes soient opérants ;
- d'encourager les arbitres à arrêter toute rencontre officielle suite à des faits d'intolérance sur le terrain et dans les stades.

Le Parlement assurera le suivi des présentes recommandations en se donnant la possibilité d'organiser le débat en son sein.

P. WACQUIER

I. COLICIS

B. LANGENDRIES

L. DEVIN

R. THISSEN